

Examen au cas par cas pour les PLU :
Liste indicative d'informations devant être fournies par la collectivité

Cadre réservé à l'administration

Référence de dossier

Date de réception

Renseignements généraux	
Personne publique responsable	Commune de Messon
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Monsieur le MAIRE MAIRIE Grande Rue 10190 MESSON
Procédure concernée (<i>élaboration, révision, déclaration de projet impactant un PLU/ PLU ou PLUi</i>)	Révision allégée du PLU
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	Sans objet
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	PLU approuvée le 15 novembre 2011
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Commune(s) concernée(s)	Messon
Nombre d'habitants concerné	459
Superficie du territoire concerné	1154 ha
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> SCOT <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Plan Climat Energie Territorial
Quelles sont les grandes évolutions escomptées du territoire (démographie, infrastructures..)?	Maintien des capacités d'accueil de population

Renseignements sur le projet porté par le document

Le document sera-t-il soumis à d'autres types de procédure ou consultations réglementaires ? Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? Si oui, précisez.

Procédure de révision « allégée » du PLU, examen conjoint et enquête publique.

<p>Quels sont les objectifs de cette procédure ? <i>Joindre la délibération engageant la procédure d'élaboration ou de révision.</i> Voir délibération jointe</p>
<p>Quelles sont les grandes orientations du projet d'aménagement ? <i>Joindre le projet de PADD qui a été débattu et le zonage en cours d'élaboration.</i> Voir le PADD joint débattu le 2 juin 2010</p>
<p>Quelles sont les évolutions par rapport au document précédent ? Prise en compte de la déclaration d'utilité publique impactant le captage de Messon, et des périmètres qu'elle induit. Modification du zonage par le déplacement d'un secteur « UC » de 2380 m² sur une parcelle adjacente actuellement classée « A ». Le secteur « UC » concerné est reclassé en « A ».</p>

<p>Renseignements sur les enjeux environnementaux des zones susceptibles d'être touchées par le document et sur les caractéristiques de l'impact potentiel du projet <i>Une cartographie superposant le territoire ou les zones de projet avec les zones à enjeu environnemental doit être jointe au dossier transmis à l'autorité environnementale.</i></p>													
<p>Limitation de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain</p>													
<p>Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?</p>	<p>Définis dans le cadre du SCoT. Rendu des superficies consommées. La révision consiste en un simple décalage du potentiel constructible, à quelques m² près.</p>												
<p>Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?</p>	<p>48 784m² selon les données de l'état (OMAR)</p>												
<p>Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique, d'équipements publics) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Simple perspective de maintien des potentialités de constructibilité. 												
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ? Si oui :</p>													
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Espace agricole consommé</th> <th>Espace agricole rendu</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sud-est du bourg</td> <td>2360 m² hors voirie 3400 m² avec voirie</td> <td>2380 m²</td> <td>1020</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>3400</td> <td>2380</td> <td>1020</td> </tr> </tbody> </table>		Espace agricole consommé	Espace agricole rendu	Total	Sud-est du bourg	2360 m ² hors voirie 3400 m ² avec voirie	2380 m ²	1020	TOTAL	3400	2380	1020
	Espace agricole consommé	Espace agricole rendu	Total										
Sud-est du bourg	2360 m ² hors voirie 3400 m ² avec voirie	2380 m ²	1020										
TOTAL	3400	2380	1020										
<p>Quels types de milieux sont consommés ? (forêt, prairie, friche, terre arable,)</p>	<p>Terres arables uniquement</p>												

<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, friches, logements vacants...) ont été préalablement examinées ?</p>	<p>Existence de surfaces disponibles et de quelques logements vacants au sein du bourg. A noter que la révision déplace un potentiel mais n'en crée pas de nouveau (1000 m² supplémentaires correspondant à de la voirie existante).</p>
<p>Expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées les impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, - en termes de mobilité, d'émission de gaz à effet de serre, - sur la santé humaine... 	<p>Pas d'impact sur les surfaces agricoles en termes de consommation. Pas d'impact en termes de mobilité</p> <p>Prise en compte des questions sanitaire, déclassement en zone « A » d'une partie du périmètre rapproché de captage.</p>

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	No n	<i>Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Zone Natura 2000 ?		X	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	X		Cf. annexes pour les cartes. La modification de zonage se trouve à 720 m de la znieff la plus proche. Elle déplace un secteur UC de 2380 m² de l'autre coté du chemin d'exploitation pour s'adapter aux limites du périmètre rapproché de captage.
Arrêté préfectoral de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ou repérée sur la commune?		X	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, repérée par un document de rang supérieur ou un autre document ? Ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?		X	

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Décrivez leurs facteurs de vulnérabilité. Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?		X	
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
ZPPAUP ou AVAP ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées par un document de rang supérieur ?		X	

Ressource en eau			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Captage de Messon. DUP par arrêté préfectoral n°2013161-0003. La modification du zonage consiste uniquement à sortir de ce périmètre protégé une partie de la zone UC pour la reporter sur une parcelle voisine hors périmètre rapproché de captage.
Captages prioritaires « Grenelle 2 »?		X	
Captages repérés par un SDAGE ?		X	
Les ressources en eau sont-elles suffisantes			

pour assurer les besoins pour l'alimentation en eau potable ? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Existe-il un schéma d'assainissement communal ?	X	10 septembre 2002
Le système d'assainissement est - il collectif ?	X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire ou des autres territoires qui y sont raccordés ?	X	

Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus par la procédure d'urbanisme en cours ?
Site et sol pollué ou susceptible de l'être ?		X	
Ancien site industriel ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones o par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone exposée aux risques naturels (inondation, ruissellement, effondrement, glissement de terrain...) ?			Inondation : NON Cependant un secteur impacté par des remontés de nappe est identifié sur les documents graphiques. Il est à noter que pour faire face à ces risques d'inondation, un fossé d'évacuation des eaux pluviales a été réalisé dans le tissu villageois. Cavité souterraine : OUI Retrait gonflement : OUI
Zone exposée aux risques technologiques ou industriels ?		X	
Plan de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Zone d'écoulement ou d'infiltration d'eau pluviale ?			un fossé d'évacuation des eaux pluviales a été réalisé dans le tissu villageois.
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires ou		X	

olfactives) ?			
Plan d'exposition au bruit ?		X	

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère ?		X	
Projet d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, ...) ?		X	

Auto-évaluation

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?
Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?
Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande.

La procédure de révision engagée concerne un point très précis : la préservation du périmètre rapproché du captage de Messon par la modification du zonage.
Le projet « sort » 2380m² à vocation d'habitat de ce périmètre, pour les reporter sur une parcelle voisine (avec un surplus de 1020 m² correspondant à une voirie).
La zone agricole est donc modifiée dans ces limites mais ne subit pas de diminution de sa superficie.

Le secteur impacté est éloigné de toute zone znieff ou Natura 2000 et l'échange prévu n'a pas de raison d'avoir un quelconque impact sur ces secteurs.

Les 2380 m² actuellement « UC » sont compris intégralement dans une zone impactée par le risque de remontée de nappes, alors que le futur zonage prévoit de sortir de cet espace une partie du secteur.

En ce sens, il nous semble que le projet de PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Vous trouverez en annexe les documents suivants :

- Délibération de prescription de révision
- PADD débattu
- Secteurs ZNIEFF
- Note explicative présentant les modifications apportées au document.



8

ANNEXES

ANNEXE 1 : PADD

**Projet d'Aménagement et de
Développement Durable
(P.A.D.D.)**

SOMMAIRE

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

3

1 – Préserver l'identité villageoise et le cadre de vie	4
<i>2 – Encadrer le développement de l'habitat</i>	6
3 – Maintenir et développer l'activité économique locale	8
<i>4 – Préserver les milieux naturels, les qualités paysagères, et prendre en compte les risques</i>	10
<i>Spatialisation des orientations du P.A.D.D.</i>	12

COMMUNE DE MESSON

LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), document obligatoire dans le dossier de P.L.U. définit, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L110 et L121.1 du Code de l'urbanisme, **les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.**

Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la révision du P.L.U. a permis de mettre en évidence les atouts et faiblesses de la commune et d'identifier les enjeux auxquels le P.L.U. va devoir répondre dans les années à venir.

Les enjeux liés à la maîtrise du développement urbain, au maintien d'un cadre de vie de qualité, à la préservation des milieux naturels et des qualités paysagères du territoire, ainsi qu'au développement économique local, sont au cœur de ce projet d'aménagement et de développement durable.

Le P.A.D.D. de Messon s'articule autour de quatre grands enjeux prioritaires à savoir :

- 1. Préserver l'identité villageoise et le cadre de vie**
- 2. Encadrer le développement de l'habitat**
- 3. Maintenir et développer l'activité économique locale**
- 4. Préserver les milieux naturels, les qualités paysagères, et prendre en compte les risques**

1 - PRESERVER L'IDENTITE VILLAGEOISE ET LE CADRE DE VIE

Dans le cadre de son projet de développement, la commune souhaite préserver les grandes caractéristiques qui forgent son identité, et notamment son cadre de vie de qualité.

Dans cette optique, les actions suivantes sont à envisager :

Le maintien du caractère rural de la commune

La préservation de la structure du tissu villageois

L'intégration des nouvelles constructions dans le tissu existant

Le maintien d'entrées de village de qualité

La mise en valeur des espaces publics du village

Le maintien du caractère rural de la commune

Malgré la pression foncière due à la proximité de l'agglomération troyenne, Messon a su conserver les caractéristiques d'une commune rurale. Ce caractère rural est dû notamment à la présence de vastes espaces naturels et agricoles sur le territoire communal. Il est dû également au caractère aéré du tissu bâti, ainsi qu'à une présence relativement importante de la végétation au sein de celui-ci.

Grâce à l'énonciation de règles adaptées dans le P.L.U., la commune souhaite favoriser le maintien de ces spécificités qui participent fortement à son caractère rural. En effet, ce caractère participe à la qualité du cadre de vie et à l'identité de la commune et mérite d'être préservé.

La préservation de la structure du tissu villageois

Le tissu villageois de la commune de Messon se compose principalement de trois secteurs d'urbanisation positionnés le long de la RD83 : le village de Messon, le hameau de Villecerf et le hameau de Errey. Depuis le début des années 1970, ces trois secteurs ont connu un développement urbain relativement important, lié à de nombreuses arrivées de population. Ce développement urbain s'est effectué sous la forme d'un étoffement progressif du tissu urbanisé, sans l'étirer davantage le long de la RD83, ce qui a permis de renforcer la cohérence urbaine de l'ensemble du tissu villageois et de limiter l'étalement urbain le long de la RD83.

A l'heure actuelle, ce tissu urbanisé présente encore de nombreux espaces non bâtis.

Au regard de cette situation, et dans le cadre du développement futur du tissu villageois, il apparaît primordial de privilégier à l'avenir l'urbanisation de ces espaces non bâtis avant d'envisager un étalement du tissu urbain en dehors de ses limites actuelles. En effet, cette mesure permettra, d'une part, de favoriser la préservation de l'identité du village et, d'autre part, de limiter la consommation d'espaces agricoles et/ou naturels.

Cette mesure permettra de surcroît de renforcer davantage la cohérence du tissu urbanisé, à travers notamment le renforcement des continuités villageoises en terme de bâti et de voirie.

L'intégration des nouvelles constructions dans le tissu existant

Les trois secteurs d'urbanisation de la commune que sont le village de Messon, le hameau de Villecerf et le hameau de Errey, comportent chacun un cœur ancien caractérisé par la présence de constructions d'architecture traditionnelle champenoise. Ce tissu ancien participe à l'identité rurale et villageoise de la commune ainsi qu'à la qualité du cadre de vie communal.

Afin de préserver cette identité et ce cadre de vie, il convient de favoriser une bonne intégration des nouvelles constructions dans ce

tissu préexistant, notamment en veillant à ne pas créer de ruptures, de contrastes marqués, entre les différents tissus d'habitat.

Dans cette optique, des règles visant à prendre en compte les caractéristiques de l'urbanisme et de l'architecture traditionnels seront édictées.

En matière de patrimoine, il peut en outre être souligné que certaines constructions traditionnelles du village présentent aujourd'hui un état de dégradation architecturale. Etant donné les qualités paysagères importantes que seraient susceptibles d'apporter ces constructions au tissu villageois si elles étaient remises en état, il pourrait être intéressant de mettre en œuvre une politique visant à réhabiliter ces constructions. Une telle politique pourrait prendre la forme d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.). Afin de faciliter sa mise en œuvre, cette O.P.A.H. pourrait être portée par une structure intercommunale.

Le maintien d'entrées de village de qualité

La commune de Messon comporte des entrées de village dotées d'un aspect paysager de qualité. En effet, dans ces secteurs, les constructions s'insèrent de manière relativement harmonieuse dans le paysage et laissent à voir en arrière-plan certains édifices patrimoniaux comme l'église.

Dans le but de préserver ces qualités paysagères, il conviendra notamment d'éviter une déstructuration urbaine des entrées de village à travers l'imposition de règles adaptées dans le P.L.U.

D'autres mesures spécifiques, comme la mise en œuvre de plantations le long des voies par exemple, pourront également être favorisées dans le P.L.U. de manière à renforcer la lisibilité des entrées de village.

La mise en valeur des espaces publics du village

Bien que disposant d'un tissu ancien offrant un paysage urbain de qualité, le village de Messon présente des espaces publics qui pourraient être davantage mis en valeur. Certaines parties du village présentent en effet des voies d'une largeur parfois insuffisante et/ou dénuées de trottoirs. La municipalité souhaite donc agir pour améliorer la qualité de ces espaces. Dans cette optique, des opérations de requalification de voirie sont d'ores et déjà programmées.

En outre, il est également envisagé à plus long terme, en lien avec le Conseil Général, une réfection de la RD83. Celle-ci pourrait s'accompagner de la réalisation de trottoirs le long de la voie, voire éventuellement de la création d'une piste cyclable.

Ces projets de requalification, d'amélioration des circulations, de traitement paysager, amélioreront sensiblement la qualité du cadre de vie de la commune. Par conséquent, les dispositions du P.L.U. devront permettre leur réalisation.

Concernant la mise en valeur des espaces publics du village, il s'agira également dans le P.L.U. de favoriser l'enfouissement des réseaux, tels que les lignes électriques. Cette mesure contribuera en effet à l'amélioration du paysage urbain.

2 - ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

La commune de Messon connaît depuis les années 1970 un essor démographique important. Cette situation est liée essentiellement au phénomène dit de périurbanisation, dû à la proximité de la commune avec l'agglomération troyenne et à son cadre de vie de qualité. Messon bénéficie donc d'une certaine vitalité démographique, en attirant notamment de jeunes ménages.

Dans le cadre de son projet de développement, la commune souhaiterait conserver cette tendance d'évolution démographique, car celle-ci lui permet d'afficher un certain dynamisme.

Toutefois, dans le cadre du projet communal, il convient également de prendre en compte la capacité limitée de la commune sur le plan de l'alimentation en eau potable des habitations du village. En effet, cette situation remet sérieusement en question la poursuite d'une croissance importante de la population sur le territoire dans les années à venir.

En matière d'habitat, il s'avère en outre que Messon est une commune au sein de laquelle l'offre en logements à louer demeure très faible, ce qui peut apparaître comme une situation regrettable pour certaines catégories de la population, en particulier pour les jeunes.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il convient donc, dans le cadre du P.L.U., d'encadrer de manière cohérente le développement de l'habitat sur la commune. Dans cette optique, le P.L.U. aura notamment pour objectifs :

Le maintien des possibilités de constructions dans le tissu urbain existant

La prise en compte d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat en cours de réalisation

La définition d'extensions urbaines à long terme

Le renforcement de l'offre en matière de logement locatif

Le maintien des possibilités de constructions dans le tissu urbain existant

Au sein du tissu villageois, la présence de nombreux terrains non bâtis constructibles, c'est-à-dire desservis par la voirie et les réseaux d'eau et d'électricité, offre des possibilités pour édifier de nouvelles habitations.

L'urbanisation de ces « dents creuses » permettra de combler des espaces libres au sein du tissu existant, renforçant ainsi la cohérence urbaine de celui-ci (renforcement des continuités bâties du village).

Dans ce cadre, la commune souhaiterait valoriser ces possibilités de construction existantes en y permettant une urbanisation à vocation d'habitat.

Un des objectifs du P.L.U. sera donc de maintenir ces possibilités de construction

existantes et de favoriser une urbanisation de qualité au sein de ces espaces non bâtis.

La prise en compte d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat en cours de réalisation

Dans le village, au lieu-dit « l'Ormat », un lotissement est en cours de réalisation. La partie ouest de ce secteur est déjà urbanisée, et il est prévu que la partie est soit aménagée à court terme. De manière à ne pas compromettre la finalisation de cette opération d'aménagement déjà engagée, des mesures adaptées seront prises dans le P.L.U.

Dans ce cadre, seront notamment édictées des dispositions destinées à favoriser la cohérence urbaine et la qualité des futurs aménagements.

La définition d'extensions urbaines à long terme

Le maintien des possibilités de constructions dans le tissu urbain existant, tout comme la finalisation de l'opération d'aménagement déjà engagée au lieu-dit « l'Ormat », vont générer de nouveaux apports de population sur la commune. Or, il s'avère que les équipements communaux en matière d'adduction d'eau potable (pompes) fonctionnent déjà quasiment à plein régime à certaines périodes de l'année, et ne permettront pas de pouvoir faire face à des arrivées de population trop importantes sur le territoire dans les années à venir.

Pour cette raison, la commune ne souhaite pas permettre dès aujourd'hui une ouverture à l'urbanisation à court terme de nouveaux secteurs d'habitat dans le village.

En revanche, de manière à pouvoir encadrer et organiser dès-à-présent le développement futur du tissu villageois, la commune souhaite définir, dans le cadre du P.L.U., des zones d'urbanisation future à vocation d'habitat à long terme. Ces extensions villageoises pourront être ouvertes à l'urbanisation dès que les équipements communaux en matière d'adduction en eau potable auront été suffisamment renforcés.

Concernant ces secteurs d'extension à long terme, la volonté de la commune est notamment d'assurer un développement du tissu villageois dans la continuité du tissu déjà urbanisé, afin de bénéficier de la proximité des réseaux (voirie, électricité, eau).

La commune souhaite en outre que ces secteurs soient situés à l'intérieur des limites actuelles du tissu villageois plutôt qu'en dehors de celles-ci, et ce, afin de renforcer la cohérence urbaine de ce tissu, de ne pas porter atteinte à l'identité communale, et de limiter l'étalement urbain sur le territoire.

Un dimensionnement raisonnable de ces zones d'urbanisation future à long terme est en outre souhaité.

Sur un plan plus opérationnel, ces zones devront, au moment de leur ouverture à l'urbanisation, faire l'objet d'une attention particulière quant aux programmes de logements et aux aménagements internes qui y seront réalisés. Ainsi, il serait intéressant de favoriser la réalisation de programmes de logements intégrant la qualité énergétique des bâtiments (isolation performante, basse consommation énergétique), et ce, en vue de favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En outre, des aménagements destinés à favoriser une bonne infiltration des eaux pluviales (bassins, noues, puits) pourraient également être réalisés dans ces zones.

Le renforcement de l'offre en matière de logement locatif

Certains jeunes messonniers souhaiteraient rester dans la commune une fois leurs études terminées, mais ne peuvent ni accéder à la propriété, en raison de moyens financiers insuffisants, ni louer un logement au sein de la commune en raison de l'offre locative relativement faible sur le territoire. Ils sont donc contraints de quitter la commune pour trouver un logement à louer dans une autre localité.

Consciente de cette situation, la municipalité souhaiterait favoriser un renforcement de l'offre existante en matière de logement locatif sur le territoire.

Dans le cadre de cette politique, la commune souhaiterait notamment encourager une répartition équilibrée des constructions locatives à travers l'ensemble du tissu villageois, de manière à ce que le village présente à terme une véritable mixité en matière de statut d'occupation des constructions.

La commune souhaite également que les futures constructions locatives présentent une véritable qualité architecturale et paysagère. Dans cette optique, des règles destinées à favoriser cette qualité seront édictées dans le P.L.U.

3 - MAINTENIR ET DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE

Sur le plan économique, Messon bénéficie de l'existence d'une activité agricole encore très présente. En revanche, la commune souffre quelque peu d'un manque de commerces et de services de proximité pour les habitants. Enfin, et d'une manière plus générale, il s'avère que la majeure partie des actifs occupés résidant à Messon travaillent hors de la commune. Cette « fuite » des actifs, en direction essentiellement des communes de l'agglomération troyenne, génère des déplacements domicile-travail parfois assez longs.

La commune, consciente de cette situation, souhaite optimiser ses potentialités en terme de maintien et d'accueil d'activités économiques et envisage les actions suivantes dans le P.L.U. :

La préservation de l'agriculture et la prise en compte de l'enjeu viticole
Le renforcement de l'offre en matière de commerces et services de proximité
L'aménagement d'une zone d'activités qualitative en entrée de village

La préservation de l'agriculture et la prise en compte de l'enjeu viticole

En dépit de la diminution progressive du nombre d'exploitations agricoles sur la commune ces dernières années et de la présence de reliefs parfois marqués sur le territoire communal, l'activité dite agricole constitue encore aujourd'hui, à Messon, une des principales ressources économiques de la commune.

La municipalité, consciente de l'importance que représente sur le plan économique le maintien de l'activité agricole sur son territoire, souhaite favoriser la préservation de cette activité à l'avenir.

Des dispositions seront donc édictées dans ce sens dans le P.L.U.

Sur le plan agricole, il est également à noter que Messon est directement concernée par le projet d'extension de l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne. Ainsi, dans le cadre du projet communal, il convient que soit également pris en compte l'enjeu viticole.

Dans ce cadre, il s'agit notamment d'offrir les conditions nécessaires à la culture de la vigne sur le territoire communal, et en particulier permettre la réalisation des aménagements et équipements techniques et écologiques indispensables au bon fonctionnement de l'activité viticole (bassins de rétention, réseaux d'eau, chemins,...).

Le renforcement de l'offre en matière de commerces et services de proximité

La commune de Messon souffre quelque peu d'une carence en matière de commerces et de services de proximité, en particulier de commerces de biens d'alimentation et de consommation courants tels que boulangerie, épicerie,... La commune bénéficie toutefois du passage régulier de commerçants-itinérants qui permettent de pallier en partie cette carence.

Au regard de cette situation, la municipalité souhaiterait favoriser le développement de l'offre existante en matière de commerce-itinérant et, éventuellement, encourager l'implantation de commerces et services de proximité au sein du village.

L'aménagement d'une zone d'activités qualitative en entrée de village

Messon étant concernée par le projet d'extension de l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne, la municipalité souhaite s'inscrire dans une démarche visant à contribuer au développement de l'activité viticole sur la commune.

Dans ce cadre, elle souhaite notamment apporter les conditions nécessaires à la création

d'une zone à vocation économique spécialisée principalement dans les activités dites « de terroir », c'est-à-dire dans les activités viticoles, agricoles, et agro-alimentaires.

Dans le cadre de ce projet, un secteur est d'ores et déjà pressenti pour permettre la création de ladite zone. Il s'agit d'un espace situé en entrée de village, le long de la RD83, entre l'autoroute A5 et le tissu villageois.

Au sein de cette future zone d'activités, la commune entend favoriser un urbanisme et une architecture de qualité, respectant notamment le caractère rural, patrimonial et environnemental de la commune. La municipalité souhaite en effet que l'aménagement de cette zone s'effectue dans le respect des qualités paysagères et patrimoniales de cette partie du territoire communal.

4 - PRESERVER LES MILIEUX NATURELS, LES QUALITES PAYSAGERES, ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES

Messon est une commune au sein de laquelle la dimension paysagère est importante, avec la présence de nombreuses ondulations de relief (buttes, collines,...), mais aussi grâce à l'existence de milieux naturels structurants telle que la forêt d'Othe.

La commune bénéficie également de la présence de la nappe phréatique de la craie qui constitue, grâce au puits de captage en activité sur le territoire, une véritable ressource en eau.

Il est toutefois à noter que la commune présente certains risques naturels, tels que des risques d'inondation.

Au vu de ces éléments, le P.L.U. aura notamment pour objectifs :

- La protection des milieux naturels et de leurs accès**
- Le maintien des qualités paysagères de la commune**
- La protection de la qualité de la ressource en eau**
- La prise en compte des risques naturels**

La protection des milieux naturels et de leurs accès

Messon bénéficie de l'existence de milieux naturels relativement diversifiés sur son territoire, avec la présence de milieux de premier ordre comme la forêt d'Othe ou certains boisements de coteaux.

La plupart de ces milieux présentent un intérêt élevé au niveau de la faune et de la flore et méritent de ce fait une réelle protection. Ce patrimoine prend d'autant plus de valeur face à une tendance générale de réduction progressive des milieux naturels et d'appauvrissement de la diversité écologique, du fait notamment de la perte des usages agricoles traditionnels et du développement de l'urbanisation.

Par conséquent, la commune souhaite assurer la protection de ces milieux naturels d'intérêt élevé dans le P.L.U. par la mise en place de dispositions adaptées.

En outre, l'accès à la plupart des espaces naturels de la commune est rendu possible par la présence d'un réseau de chemins et de sentiers de promenade. Sur un plan plus global, ce réseau s'inscrit dans un itinéraire de randonnées pédestres mis en place par la Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe.

Par conséquent, la municipalité souhaite préserver la plupart de ces chemins et sentiers. Dans ce but, certains chemins du territoire

pourront faire l'objet d'une identification spécifique sur le règlement graphique du P.L.U.

Le maintien des qualités paysagères de la commune

La commune de Messon présente un paysage ouvert que l'on peut qualifier de paysage « doux », c'est-à-dire avec des ondulations et des vues longues. Ce paysage offre à voir un principe d'urbanisation en fond et en pied de coteau, une règle de plantation en sommet de colline et de manière linéaire sur certains coteaux, des côtes dédiées à la culture et aux vergers, et des corps de village bordés de vergers et de potagers.

De ce point de vue, il est possible de parler d'un paysage rural de référence.

Il est à noter que ce paysage de qualité va être davantage mis en valeur suite au projet d'extension de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne et à la réalisation de vignes sur le territoire.

La commune est consciente de l'existence de ces qualités paysagères et souhaite mettre en œuvre plusieurs actions destinées à favoriser leur maintien. Dans ce cadre, elle entend notamment protéger les boisements situés en sommet de colline, favoriser le maintien de vues ouvertes depuis le village sur les buttes et

collines alentours, et favoriser la protection de certaines haies de coteaux.

Les enjeux relatifs à la mise en œuvre progressive d'un paysage viticole sur le territoire messonier seront également pris en compte dans le projet communal.

La protection de la qualité de la ressource en eau

Messon possède un captage d'eau potable sur son territoire qui alimente la population de la commune. L'eau prélevée provient de la nappe phréatique de la craie qui est perméable en surface. Cette perméabilité rend cette nappe relativement vulnérable aux pollutions dites de surface. Dans ce cadre, la vulnérabilité de la nappe est particulièrement forte vis-à-vis des activités agricoles pratiquées dans la zone d'alimentation du captage.

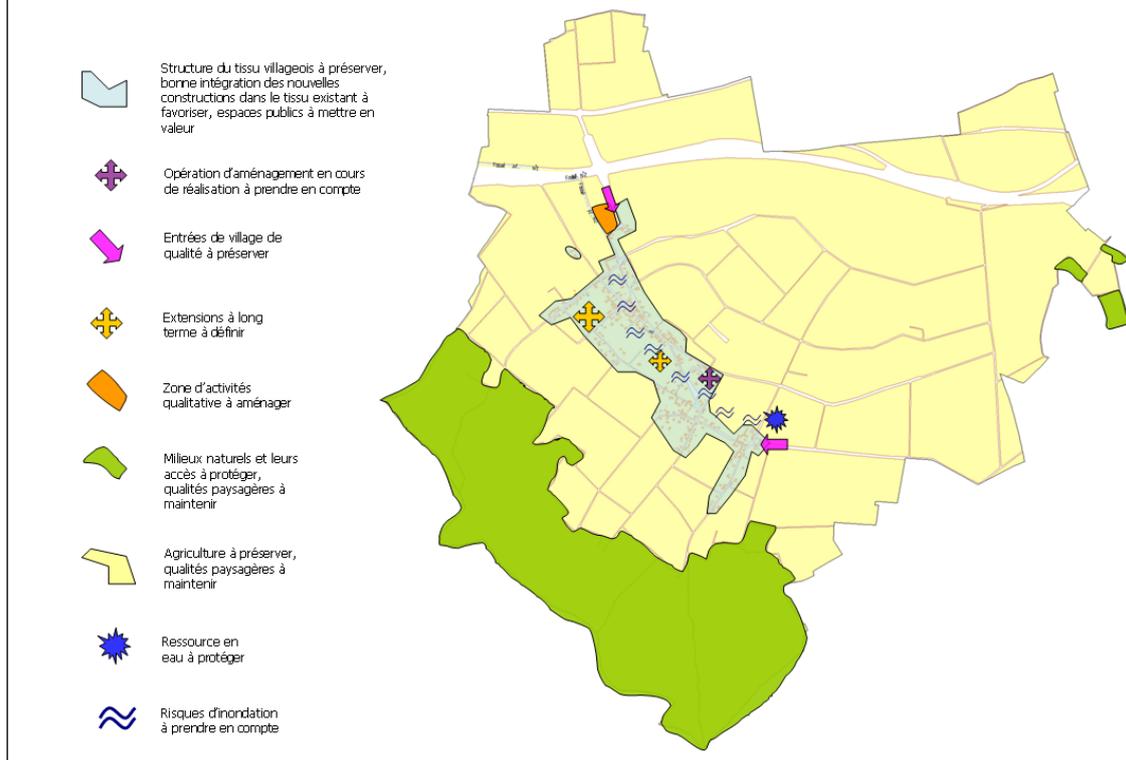
Par conséquent, afin de préserver la qualité de l'eau de ce captage, il convient notamment de limiter, voire d'interdire, l'urbanisation aux abords de celui-ci.

La prise en compte des risques naturels

Une partie de la commune de Messon est soumise à des risques d'inondation par remontées de nappe phréatique.

Dans l'objectif de protéger les habitants et les biens, ces risques seront pris en compte dans le P.L.U. à travers une identification des zones à risques et l'intégration de règles particulières.

SPATIALISATION DES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.



ANNEXE 2 : Délibération

Réception au contrôle de légalité le 28/03/2014 à 13:46:44
 Référence technique : 010-211002332-20140305-2014_03_05_01-DE

Département de l'AUBE
 Arrondissement de TROYES
 Canton d'ESTISSAC
 Commune de MESSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

25/02/2014

Date d'affichage :

25/02/2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
 Présents : 08
 Votants : 09

L'an deux mil quatorze, le 5 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, M. Jean-Michel FRAMERY.

Etaient présents :

Frédéric GATOULLAT, Benoît DRUJON, Serge LALLEMAND, Jean-Christophe COURTOIS, Denis MARAIS, Fabrice FOURNILLON, Claudine CUNY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BOIZOT J-Claude ayant donné pouvoir à Frédéric GATOULLAT, Marie-Claude GUYOT.

M Frédéric GATOULLAT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION DU PLU – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

M le Maire présente le projet de révision du PLU selon la procédure de « révision allégée ». La révision a uniquement pour objectif de réduire une zone agricole (article L123-13-7^{ème} alinéa) et ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées prévues à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme.

L'arrêté préfectoral n° 2013161-0003 du 10 juin 2013 a instauré un périmètre de protection autour du puits de captage de notre Commune.

Le périmètre de protection « rapproché » frappe d'inconstructibilité une partie de la parcelle cadastrée C 229 CHATEAU D'ERREY pour une surface de 2 380 m² classée en zone UC du PLU actuel.

Dès lors et à titre de compensation suite aux accords entre les différentes parties, il s'agit de reclasser en zone UC de notre PLU la parcelle cadastrée ZN 32 LE TEMPLE pour une surface de 2 380 m² actuellement en zone A.

Vu les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal, décide

Article 1 : de prescrire la révision allégée n°1 du PLU pour reclasser en zone UC la parcelle cadastrée ZN 32 LE TEMPLE pour une surface de 2 380 m².

Article 2 : de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'étude.

Les modalités de la concertation seront les suivantes :

- Dossier disponible en Mairie
- Registre destiné aux observations de toute personne intéressée disponible tout au long de la procédure d'étude
- Possibilité d'écrire au Maire.

Article 3 : le Conseil Municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de révision allégée.

Article 4 : le Conseil Municipal autorise M le Maire à :

- Prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation
- Signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaires à la révision allégée du PLU.

Article 5 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

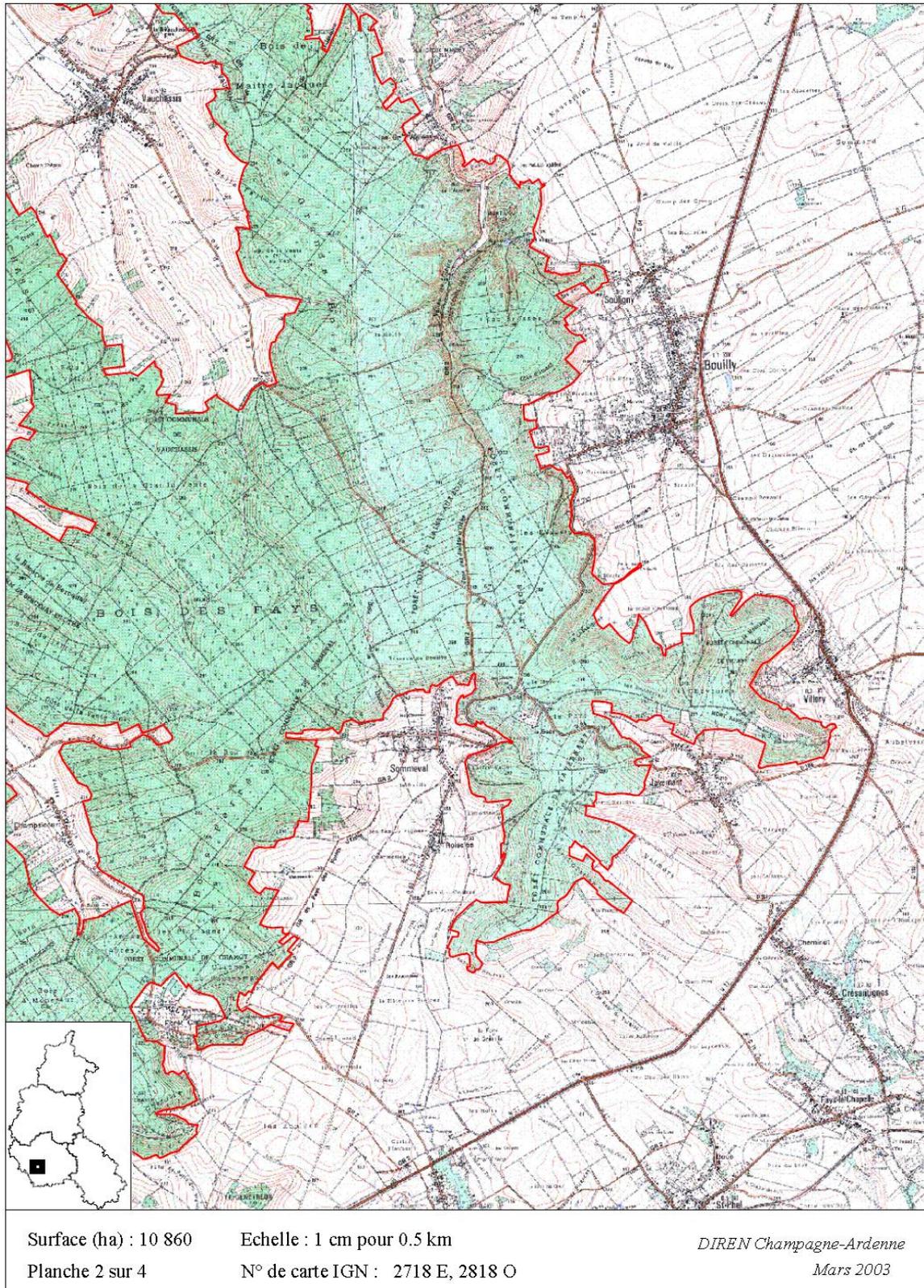
Article 6 : La présente délibération sera transmise :

- Au Préfet du Département
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Général
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube
- Au Président de la Chambre des Métiers de l'Aube
- Au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aube
- Au Centre Régional de la Propriété Foncière (CRPF).

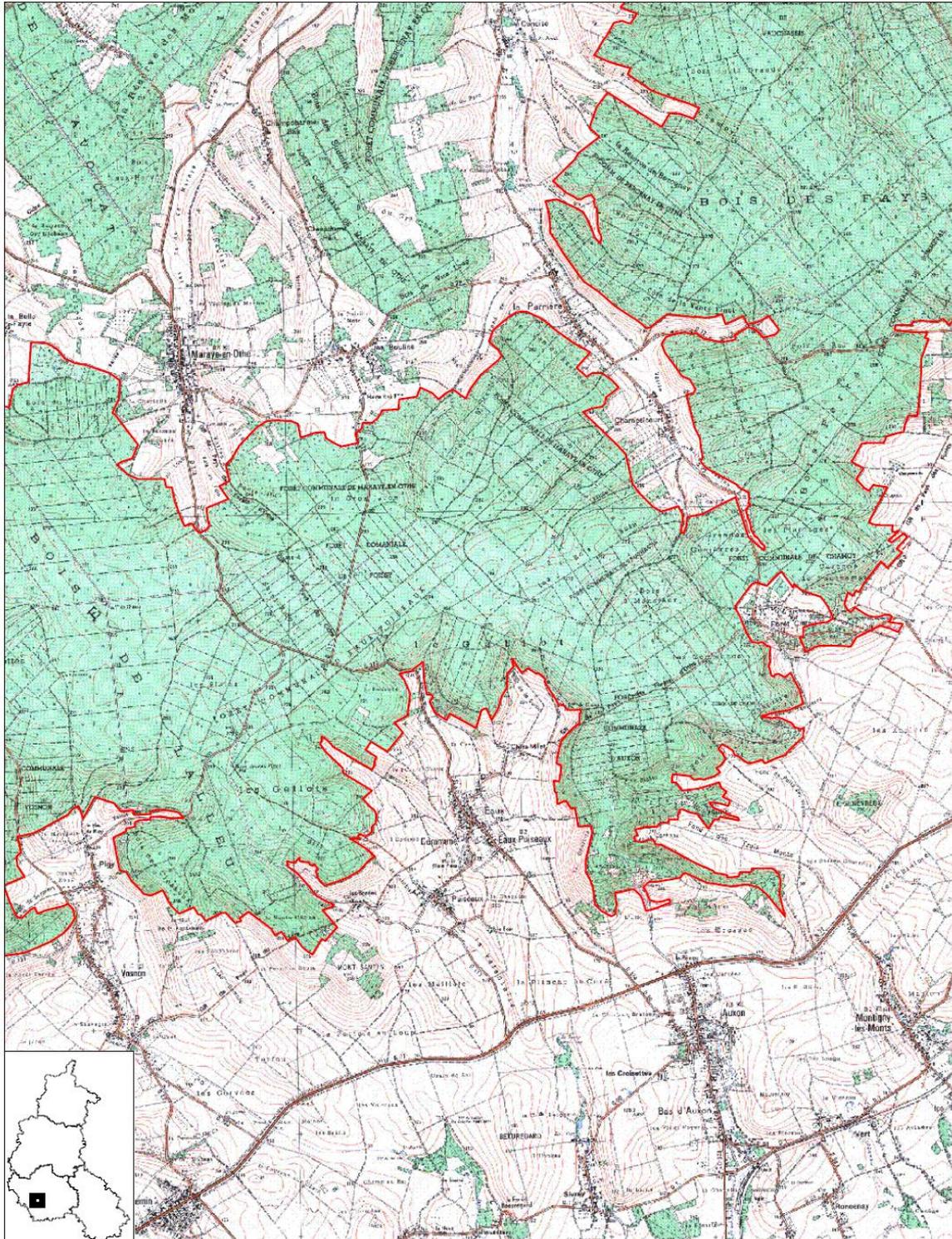
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Jean-Michel FRAMERY



FICHE ZNIEFF N° 210020027
FORET D'OTHE ET SES ABORDS



FICHE ZNIEFF N° 210020027
FORET D'OTHE ET SES ABORDS



Surface (ha) : 10 860

Echelle : 1 cm pour 0.5 km

DIREN Champagne-Ardenne

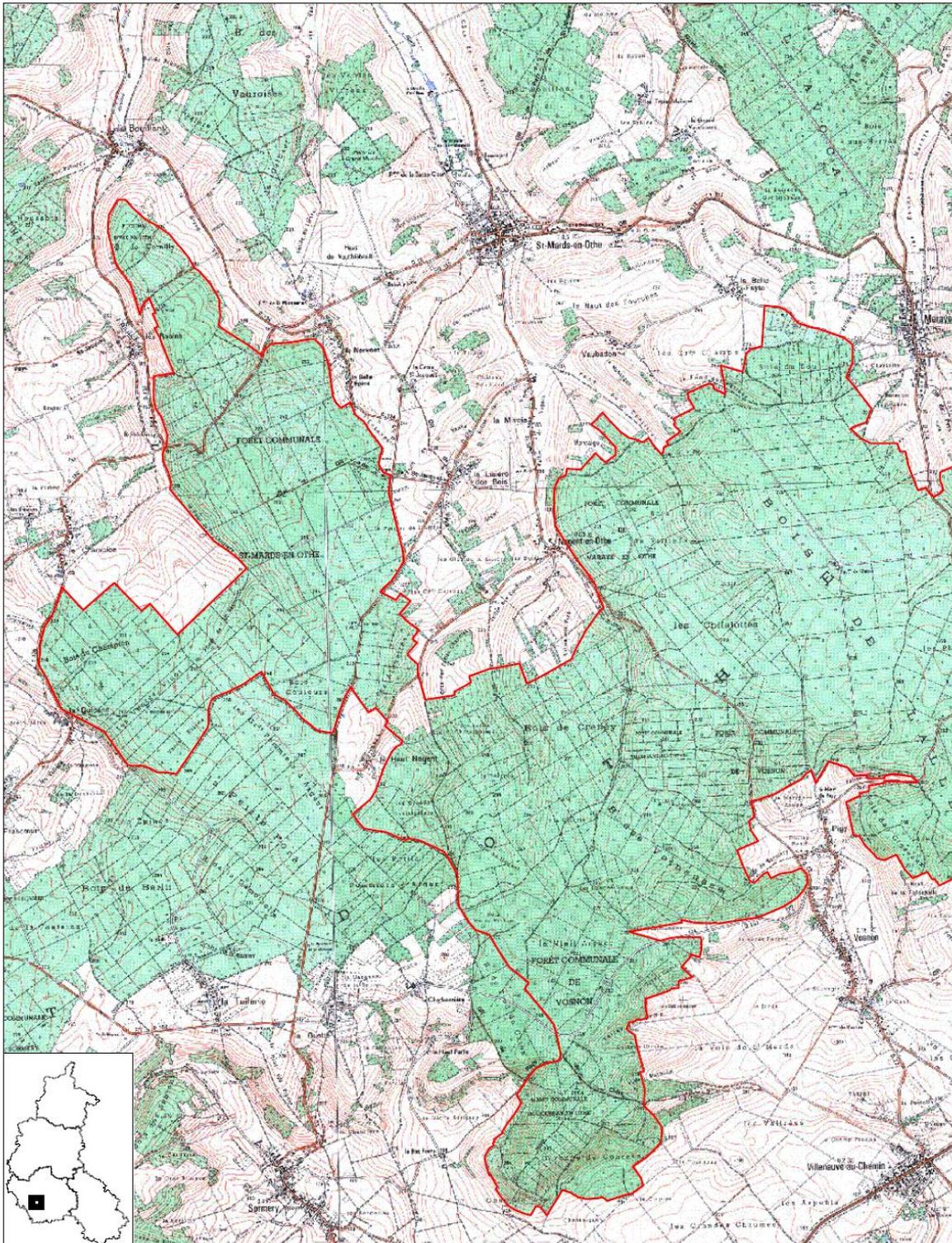
Planche 3 sur 4

N° de carte IGN : 2718 E

Mars 2003

FICHE ZNIEFF N° 210020027

FORET D'OTHE ET SES ABORDS



Surface (ha) : 10 860

Echelle : 1 cm pour 0.5 km

DIREN Champagne-Ardenne

Planche 4 sur 4

N° de carte IGN : 2718 E, 2718 O

Mars 2003